

VILLE DE WIZERNES



CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 6 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 2 mai 2024 adressées par courriel. La date du Conseil Municipal et l'ordre du jour ont fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune.

Monsieur Yves SACÉPÉ est élu secrétaire de séance.



<u>Étaient présents</u> :	Mr Pierre EVRARD	Maire
	Mr Yves SACÉPÉ	
	Mr François SÉGURA	
	Mme Pascale NEYRINCK	
	Mr Alain LYPS	
	Mme Patricia VERRELLE	Adjoints
	Mr Jacques DEGRAVE	
	Mr Hervé FOUBLE	
	Mr Franck MIELLOT	
	Mme Emmanuelle DECLETY	
	Mme Francine RIBREUX	
	Mme Christine BOUTOILLE	
	Mme Marianne SPEISSER	
	Mme Séverine DELDICQUE	
	Mme Stéphanie LECOUSTRE	
	Mr Stéphane LIBER	
	Mme Linda PATOU	
	Mme Séverine DUVIVIER	
	Mr Thibaut KUEHN	Conseillers Municipaux
<u>Étaient excusés</u> :	Mme Catherine LANOY	Adjointe qui a donné pouvoir à Mr SÉGURA
	Mr Daniel HERBERT	Conseiller Délégué qui a donné pouvoir à Mr EVRARD
	Mr Matthieu DEVOS	Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Mr SACÉPÉ
	Mme Carole TRIPLET	Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Mme NEYRINCK

VILLE DE WIZERNES CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 MAI 2024



Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décentralisation de l'instruction et de la police de la publicité -
Transfert de compétence à la CAPSO - Retrait de la délibération du
9 Avril 2024 -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

A la demande du Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Saint-Omer, vous avez délibéré sur le transfert des pouvoirs de police de la
publicité du Maire au Président de la CAPSO et décidé de ne pas vous y opposer.

Toutefois, par mail du 18 Avril 2024, les services de la CAPSO nous
ont informés que le Maire, en sa qualité de chef de l'exécutif, est le seul compétent
en matière de la police et de la publicité, et qu'il lui appartient donc et non au
Conseil Municipal, de se prononcer sur le sujet en prenant un arrêté, acte qui n'est
pas nécessaire si le Maire est favorable au transfert.

Aussi je vous propose de retirer la délibération n° 1 du 9 Avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la
proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 7 mai 2024
Et de sa publication le 7 mai 2024



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024



Question n° 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accueil de Loisirs 2024 - Participation de la commune aux frais de séjours des enfants wizernois fréquentant l'accueil de loisirs de l'Association intercommunale du camp des Bruyères - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

En 2023, la commune a décidé de renouveler son adhésion à l'association "Camp de vacances des Bruyères" afin que les enfants wizernois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

Durant cette période 60 enfants ont fréquenté les centres d'accueil, ce qui a représenté pour la commune une dépense de 6 804,00 €, correspondant à 1 260 jours de fréquentation.

Pour 2024, je vous propose, sachant que le coût par jour et par enfant qui sera réclamé à la Commune a été fixé à 5,60 € par le conseil d'administration de l'association "Camps de vacances des Bruyères", de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association "camp de vacances des Bruyères", et de régler la participation qui sera due par la Commune en 2 fois, à savoir :

✓ Un acompte en Juin, avant le démarrage du centre d'accueil correspondant à la moitié du coût de l'année 2023, soit 3 402,00 €,

✓ Le solde à la fin du centre sur présentation d'un état récapitulatif reprenant le nombre d'enfants et le nombre de jours de fréquentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 7 mai 2024
Et de sa publication le 7 mai 2024



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MAI 2024



Question n° 3 : FINANCES

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Par délibération du 20 Mars 2024, vous avez autorisé Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional des Haut de France pour l'obtention d'une aide pour la réfection des Berges Impasse du Pont Bleu, et le remplacement de la chaudière au groupe scolaire, à hauteur de 30 % du coût Hors Taxes des travaux respectifs.

Toutefois, pour solliciter cette subvention il convenait de déduire les montants des financements prévisionnels ainsi que les remboursements des assurances pour ces opérations.

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous ayant informés avoir attribué une aide à la Commune pour les travaux de réfection des berges, notamment celles Impasse du pont bleu, il convient de revoir le montant de la subvention à solliciter.

Aussi je vous propose d'annuler la délibération n° 7 du 20 Mars 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional des Haut de France pour l'obtention d'une aide pour la réfection des berges de l'Aa et le remplacement de la chaudière au groupe scolaire d'un montant de 37 652,49 € selon le plan de financement ci-après :

Dépenses H.T.		Recettes		
Travaux	Montant	Aides	Taux	Montant
Reprise de berges : Impasse du Pont bleu - rue Léo Lagrange et cimetière	257 697,00 €	Subventions de l'Etat au titre de la DSEC (30 %)		77 309,10 €
		Subventions de l'Etat au titre de la FEAC (47,52 %)		122 457,61 €
Remplacement Chaudière au Groupe Scolaire	107 932,83 €	Remboursement assurance		39 186,22 €
		Subvention de la FDE (65 617,96 € - 33 639,09 €) X 50 %		15 898,44 €
Total des dépenses HT	365 629,83 €	Total des aides : subventions accordées et remboursement de l'assurance	69,70%	254 851,37 €
		Fonds propres de la Commune	20%	73 125,97 €
		Fond de soutien de la Région	10,30%	37 652,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 7 mai 2024
Et de sa publication le 7 mai 2024




Pierre EVRARD